Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260306-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 16 mars 2026 **Date de publication :** Mercredi 25 mars 2026	Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention* *Contre :*	
Délibération N° : 2026 03 06	

Objet : **Indemnités des élus**

Monsieur le Maire
DONNE lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Tterritoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant le taux des indemnités de fonction et de signature à allouer au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature
Considérant que la commune compte deux mil neuf cent quatre-vingt-treize habitants au premier janvier deux mil vingt-six, d'après les services de l'INSEE

DÉCIDENT qu'à compter du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, date de vote des élections du Maire, des six Adjoints au Maire et de désignation d'un Conseiller Municipal délégué, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du C.G.C.T. précité, fixée aux taux suivants présentés page suivante.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260306-DE

Le Maire :
51,57 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 2.119,80 €/brut mensuel

Les Adjoints au Maire :
1er Adjoint au Maire : 24,81 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 1.019,82 €/brut mensuel
2ème Adjointe au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel
3ème Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel
4ème Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel
5ème Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel
6ème Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

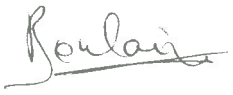
La Conseillère Municipale déléguée :
9,06 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 372,41 €/brut mensuel

PRECISENT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elles sont versées à compter de l'enregistrement par le contrôle de légalité des Arrêtés du Maire délégatif des fonctions et signatures.

ENONCENT que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de toute éventuelle évolution indiciaire de référence comme de toute éventuelle évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260306-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

- Annexé à la Délibération N° 2026 03 06 du samedi 21 mars 2026 -

Fonction	***NOM, PRENOM***	***Montant Mensuel Brut Au 21 mars 2026****	***Pourcentage Indice 1.027****
Maire	Gilbert MIOSSEC	2.119,80 €.	51,57 %
1er Adjoint au maire	Grégory BODERIOU	1.019,82 €.	24,81 %
2ème Adjointe au Maire	Nadia CRENN	809,77 €.	19,70 %
3ème Adjoint au Maire	Martial CADIOU	809,77 €.	19,70 %
4ème Adjointe au Maire	Pascale MOIGNE	809,77 €.	19,70 %
5ème Adjoint au Maire	David LE SCANF	809,77 €.	19,70 %
6ème Adjointe au Maire	Gisèle LE GALL	809,77 €.	19,70 %
Conseillère déléguée	Estelle COMBOT	372,41	9,06 %
Total mensuel		**7.560,89 €.**	

**Evolutif suivant la valeur du point de la fonction publique territoriale*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication